

caractère national de la cause républicaine, vient de décider "le retrait immédiat et complet de tous les combattants non espagnols qui prennent part à la lutte en Espagne du côté du gouvernement". Il annonça que le gouvernement espagnol avait décidé de demander à la Société des Nations la constitution immédiate d'une commission internationale chargée de procéder aux vérifications et enquêtes jugées nécessaires, afin de pouvoir garantir à la Société des Nations et, par elle, aux Etats membres et à l'opinion publique mondiale, que la décision de retrait adoptée par le gouvernement espagnol est appliquée de manière intégrale. L'Assemblée a décidé d'inscrire la question soulevée par la délégation d'Espagne à son ordre du jour et de la renvoyer pour examen à la sixième Commission.

Election de membres non permanents du Conseil

Les trois sièges non permanents du Conseil rendus vacants par le retrait de l'Equateur, de la Pologne et de la Roumanie à l'expiration de leur mandat de trois ans, ont été remplis le 21 septembre par l'élection de la Grèce, de la Yougoslavie, et de la République Dominicaine. La Pologne n'a pas présenté, comme en d'autres occasions, une demande de rééligibilité.

Election d'un juge à la Cour permanente

L'élection d'un juge à la Cour permanente de Justice internationale pour remplir la vacance causée par le décès de M. Hammarskjold (Suède), a eu lieu le 26 septembre. L'Assemblée, d'accord avec le Conseil, a élu M. Rafael W. Erich, de Pologne, qui a rempli une carrière longue et distinguée comme juriste et diplomate.

Commission d'étude pour l'Union européenne

Sur la proposition du Bureau, l'Assemblée décida de renouveler pour une nouvelle période d'une année le mandat de la Commission d'étude pour l'Union européenne qui, depuis 1930, poursuit d'une façon intermittente une enquête relative aux questions économiques intéressant particulièrement ce continent. L'Assemblée décida, en outre, d'inscrire la question à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée.

La situation en Europe

Bien que l'Assemblée fût réunie au plus fort de la crise soulevée par l'ultimatum de l'Allemagne à la Tchécoslovaquie, aucun appel ne fut adressé à la Société pour tenter le règlement du différend ou prévenir le déchaînement de la guerre. L'inquiétude générale causée par la situation critique a naturellement trouvé de nombreux échos à l'Assemblée. Plusieurs membres ont soumis à l'examen du Bureau qui dirige les travaux de l'Assemblée, un projet de résolution sur ce sujet. Le Bureau se réunit le 28 septembre pour examiner la question et le jour suivant le président proposa à l'Assemblée, au nom du Bureau, l'adoption de la résolution ci-après qui rencontra l'approbation immédiate et unanime des membres réunis en séance plénière:

"Les représentants de quarante-neuf nations, réunis en qualité de délégués à l'Assemblée de la Société des Nations, ont suivi avec une vive et croissante angoisse l'évolution de la grave situation qui se manifeste actuellement en Europe.

"L'Assemblée est convaincue que les différends existants peuvent être résolus par des moyens pacifiques. Elle sait que le recours à la guerre, quel qu'en soit le résultat, ne garantit pas un juste règlement et qu'il doit inéluctablement entraîner d'indicibles souffrances pour les millions de personnes et mettre en péril l'édifice de la civilisation européenne.